

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Houde

<https://www.cadre21.org/membres/46dcfa632ab2a167c34cbe79>

Date d'obtention : 2023-11-24 21:22:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, parler à la personne qui dénonce et à la victime de façon individuelle pour les rassurer, les mettre en confiance et leur expliquer le processus que nous allons faire. Nous devons par la suite, toujours individuellement, remplir le questionnaire de façon objective avec la victime, l'auteur du signalement et les témoins s'il y en a. Nous devons nous assurer que tous comprennent bien les enjeux de la situation et leur demander de garder la situation pour eux afin de préserver l'intimité de la victime. Suite aux informations recueilli à l'aide du questionnaire, il faut évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, il faut contacter le service de police et confisquer le cellulaire ou autres appareils électroniques de l'instigateur. Il ne faut pas remplir de grille d'évaluation avec ce dernier pour éviter qu'il ne s'incrimine. Le service de police nous guidera pour la suite, entre autre sur la façon et le moment de communiquer avec les parents. Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur pour avoir sa version des faits tout en protégeant la victime et les témoins. Si à la suite de ces étapes nous évaluons qu'aucun acte criminel n'a eu lieu, la suite des interventions se feront selon les politiques du milieu scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situation, c'est que dans un premier temps, il faut bien évaluer s'il s'agit d'une situation pour laquelle la méthode sexto s'applique. Pour que cette dernière s'applique, la situation doit concerner des élèves de notre établissement et avoir des impacts sur eux ou le milieu. Nous ne devons pas intervenir sur la seule inquiétude d'un parent, ni pour l'enquête d'un policier. En tout temps, il est important de bien suivre les étapes de la méthode sexto, il nous guiderons dans notre évaluation de la situation et dans notre façon d'intervenir. En tout temps, si nous soupçonnons un acte malveillant, avoir à faire à du contenu de pornographie juvénile, ou ne pas être en mesure d'avoir la collaboration des principaux acteurs, nous devons communiquer avec le service de police pour leur laisser la suite de l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour plusieurs raisons, l'étape qui me semble la plus délicate, est l'étape 4.

Premièrement, il faut être vigilant de bien protéger les sources de l'informations que nous avons (victimes et témoins). Il faudra aussi s'assurer que lors de notre rencontre avec l'instigateur, ce dernier ne s'incrimine pas. En cas de geste impulsif, nous prendrons sa version des faits, mais même s'il s'agit d'un acte malveillant, nous devons interagir avec l'élève pour lui confisquer son téléphone et lui indiquer ce qui se passe. Dans une situation comme celle-ci, il est probable que l'élève veule expliquer sa version, nier, poser des questions, nous montrer le contenu de son téléphone, etc. Dans tous les scénarios il ne doit nous donner aucunes informations incriminantes pour lui et nous ne devons en aucun cas regarder les images qu'il pourrait avoir dans son téléphone. Pour moi, il s'agit de l'étape la plus difficile puisque je dois éviter de parler à l'élève qui peut lui aussi être en détresse et/ou en panique en attendant l'arrivée des policiers pour que ceux-ci prennent la relève.

C'est aussi lors de cette étape que nous devons communiquer avec les parents de l'instigateur pour les faire venir à l'école en attendant les policiers. Nous devons expliquer à des parents inquiets qu'ils doivent se déplacer pour voir les policiers avec leur enfant en donnant seulement les explications permises par les policiers.

Je trouve qu'il s'agit d'une étape critique pour la suite des choses et pour laquelle nous devons éviter de faire des erreurs.